Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_216-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-216 : Objet : Relais Petite Enfance Am Stram GRam – RPE Javené – Lécousse – Romagné – Saint-Sauveur-des-Landes – Convention de fonctionnement- renouvellement

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

Le projet de fonctionnement du RPE AM STRAM GRAM est arrivé à échéance. Un nouveau projet a été validé par la CAF. Une nouvelle convention doit donc définir les missions et modalités de fonctionnement du RPE ainsi que son financement par les 4 communes partenaires pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_216-DE

La convention prend en compte l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, qui renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Les missions du RPE, conformes au décret n°2021-1115 du 25/08/2021, sont ainsi les suivantes :
1/ L'information et l'accompagnement des familles :

- Informer les parents :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel :

- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

2/ L'information et l'accompagnement des professionnels :

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :

- Informer les professionnels sur le métier
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :

- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation des professionnels

La convention rappelle également les principes généraux de fonctionnement du RPE et son organisation sur le territoire.

Elle précise les engagements des communes signataires :
- mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants et aux normes ERP pour l'organisation des ateliers d'éveil ;
- mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à des entretiens individuels et confidentiels pour la tenue des permanences ou des rendez-vous ;
- participer activement aux instances de suivi de la structure ;
- participer financièrement au fonctionnement du RPE dans les conditions définies ci-après ;
- maintenir leurs engagements pendant toute la durée de l'agrément délivré par la CAF 35.

La participation financière de chaque commune aux dépenses de fonctionnement est calculée au prorata du nombre d'ateliers d'éveil financé par la CAF.
La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention, s'établit comme suit :

- Javené	25 %
- Lécousse	25 %
- Romagné	25 %
- Saint Sauveur des Landes	25 %

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_216-DE

Vu le décret n°2021-1115 du 25/08/2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,
Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le renouvellement de la convention ci-dessus présentée relative au fonctionnement et au financement du RPE AM STRAM GRAM entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur-des-Landes.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)